



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'ITB,*

*Considérant les difficultés de gestion de la cercosporiose en culture de betterave industrielle,*

*Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 01/06/2025 au 29/09/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.**

**1- Informations générales sur le produit**

<b>Nom commercial</b>	AIRONE SC
<b>Numéro d'AMM</b>	2180829
<b>Seconds noms commerciaux</b>	GRIFON SC, BADGE SC
<b>Substance(s) active(s)</b>	Cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre)
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	272 g/L
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H400 : Très toxiques pour les organismes aquatiques H410 : Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	ISAGRO SPA Via Caldera, 21 20153 Milan, Italie représenté par la société SIPCAM France 49-51 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b><u>Protection de l'opérateur :</u></b></p> <p><b>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pendant la préparation/le mélange/le chargement</li><li>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.</li></ul> <p><b>Pendant l'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec un tracteur avec cabine fermée :</b></li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec un tracteur sans cabine fermée</b></li></ul> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</p> <p>-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</p> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</b></p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.</p> <p><b><u>Protection du travailleur :</u></b></p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</p> <p><b><u>Délai de rentrée</u></b> : 6 heures.</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<b>SPe 1</b> : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :  - L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;  - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
<b>Conditions particulières du produit</b>	En raison d'un risque de dépassement de la LMR, ne pas donner le collet et les feuilles de betteraves aux animaux.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**3- Usage(s) autorisé(s)**

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15053202	Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	Betteraves industrielles	3,5 L/ha	3 applications	Du stade BBCH 39 au stade BBCH 49	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 21 mai 2025

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice générale de l'alimentation